

REGLEMENT INTERIEUR

- HAND BALL CLUB DE BAILLEUL -

Le présent Règlement Intérieur détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association « HAND BALL CLUB de BAILLEUL » ci-dénotmé après « HBCB ».

Il a été voté et approuvé par les membres du bureau de l'association le 25 juin 2013.

DISPOSITIONS GENERALES

- A l'extérieur, les joueurs, leur encadrement et leurs supporters sont les ambassadeurs du club
- A domicile, ils sont un exemple pour les autres joueurs, pour les adversaires, l'arbitre et les spectateurs

Un comportement correct est donc exigé en toute circonstance

- Il est interdit de commettre des actes de violence et de dégradation des matériels mis à disposition pendant les entraînements et les compétitions
- Le non-respect de ces règles peut valoir une suspension temporaire ou définitive (en cas d'acte volontaire), sans remboursement de la cotisation
- Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement
- Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés

Article 1 FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire.

Article 2 ETAT D'ESPRIT

Le HBCB se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents et accompagnateurs incarnent à la fois l'image du club mais aussi du handball. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné.

Tout adhérent (et parents pour les mineurs) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs). Il conviendra également de respecter les arbitres, les adversaires mais également les joueurs.

Article 3 LES ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Le joueur doit être présent aux entraînements et s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il a été retenu (championnat, coupes, tournois, matchs amicaux) en tenue de sport adéquate et aux horaires indiqués.

En cas d'empêchement majeur, le joueur (ou un parent pour les mineurs) préviendra dans les plus brefs délais le responsable (entraîneur, coach, dirigeant d'équipe).

Le joueur (ainsi que les parents pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur et/ou le coach.

Article 4 ENCADREMENTS DES JEUNES

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Par conséquent, une fois l'horaire des entraînements terminés, le HBCB se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

Article 5 LITIGE, RECLAMATION ET DISCIPLINE

Toute sanction disciplinaire prise par les instances fédérales à l'encontre d'un licencié et faisant l'objet d'une amende sera à charge du licencié. Le bureau se réserve la possibilité d'étudier l'appel de la décision.

A l'application des sanctions fédérales, l'appel sera étudié par le bureau qui statuera par un vote à la majorité sur une sanction financière ou d'intérêt général.

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par le bureau, il devra le faire par écrit dans les sept jours qui suivent. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

Article 6 CRENEAUX HORAIRES ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

Seuls les membres adhérents du HBCB peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

Chaque joueur doit de présenter sur le terrain munis d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement de la salle fournie par la municipalité.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions envers l'adhérent et les dégradations éventuelles seront portées à sa charge.

Article 7 LE MATERIEL

Les ballons et matériels sont mis à dispositions des joueurs, qui en sont responsables. Il appartient à chaque joueur de ranger le matériel avec les meilleures précautions. Toutes pertes ou dégradation entraînera le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. La perte ou la dégradation volontaire du matériel du club ou de la municipalité sera à la charge du ou des responsables.

Article 8 RESPONSABILITE

Le HBCB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Article 9 SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation de l'entraîneur dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du HBCB

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur.

Article 10 MUTATIONS

Toute personne demandant sa mutation vers le Hand Ball Club de Bailleul aura deux possibilités :

- Soit payer l'intégralité de la mutation
- Soit s'investir pour une équipe (entraînements, arbitrages...) pendant 1 an et s'engager à rester au HBCB au minimum 2 ans ; en échange le club paye l'intégralité de la mutation du joueur.

Article 11 FORFAITS

En cas de forfait général d'une équipe, la décision de faire supporter le montant du forfait à l'équipe ou aux personnes concernées est à caractère discrétionnaire. Cette décision n'a pas à être motivée par le bureau.